

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE
D'HEBERGEMENT EN MODE CLOUD AZURE A INTERVENIR AVEC
HOROQUARTZ**

Adm N° 2023- 113

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter pour un hébergement en mode CLOUD AZURE des modules de gestion des temps pour le service ressources humaines.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Contrat de service d'hébergement en mode CLOUD AZURE :
Modules Gestion des temps Time, Self-Service, Interface jusqu'à 400 agents et 20 connexions gestionnaires/managers simultanées.
Mises à jour techniques comprises.
Avec HOROQUARTZ – 12 Rue Michelle Labrousse – 31 100 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le total de la redevance mensuelle est de 770.00 € HT soit 924.00 € TTC.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 60 mois soit cinq ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 novembre 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ